

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 2 OCTOBRE 2024**

MISE EN PLACE DE LA SEANCE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
1	Désignation du secrétaire de séance - Vote Madame Gilda SARANDAO est désignée secrétaire de séance. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 17 pouvoirs) Observations : Désignation à l'unanimité.	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-1 24SGADP0126	Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2024 Le conseil décide : - D'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2024. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 17 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-2 24SGADP0127	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales Le conseil prend acte des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 17 pouvoirs) Observations : Prise d'acte.	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-3 24SGADP0128	Direction de l'Eau et de l'Assainissement - Service assainissement - Transformation d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs Le conseil décide : - De modifier le calibrage de l'emploi de conseiller entretien et travaux assainissement non collectif afin que celui-ci puisse relever du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du cadre d'emplois des agents de maîtrise ; - Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel dans les conditions exposées ci-avant ; - De mettre à jour le tableau des effectifs ; - Précise que les crédits sont inscrits au budget et seront imputés sur la ligne correspondante. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 17 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-4 24SGADP0129	Instances communautaires - Délégations consenties par le Conseil de communauté au Bureau communautaire et au Président Le conseil décide : - D'abroger sa délibération de délégation d'attributions du 21 décembre 2024 ; - De déléguer, pour la durée du mandat, au Bureau d'une part, et au Président, d'autre part, les attributions listées ci-dessous ; - De préciser que le Président a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté, telle ou telle attribution aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature ; - De préciser qu'en cas d'empêchement du Président les attributions qui lui sont été déléguées par le conseil seront exercées par le 1^{er} vice-président. Délégations consenties au Bureau de la CUCM En matière domaniale : - Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dont le montant est supérieur à 20 000 €, passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique qui doivent rester du ressort du conseil de communauté et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ; - Fixation des prix de vente des terrains dans les lotissements communautaires et signature de l'acte de dépôt des pièces du lotissement ; En matière de voirie : - Décider de l'enfouissement des réseaux de la CUCM ; - Convention avec le conseil départemental en matière de réfection de voirie ; En matière de logement : - Acquisition, cession de terrains en vue de la réalisation de logements sociaux et décider de missionner le notaire pour la rédaction des formalités afférentes ; - Passation des conventions visant des améliorations de service dans le logement social et leurs avenants ; - Attributions des subventions dans le cadre du dispositif GPRU, NPRU ; - Conclusion des conventions de réservation de logements sociaux suite à garantie d'emprunt et à versement de subventions par la CUCM aux bailleurs sociaux ; - Financement de logements locatifs sociaux en PLUS, PLAI, PLS selon le règlement d'intervention de la CUCM ; - Demande de programmation du financement, à l'Etat, de logements locatifs sociaux ; - Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conclusion des conventions afférentes et avenants ; - Demande d'exemption du prélèvement pour les communes pour non réalisation des objectifs de logements locatifs sociaux ;	David MARTI

En matière d'urbanisme :

- Passation des conventions de participation financière des constructeurs aux équipements publics dans le cadre des concessions d'aménagement ;
- Dépôt des dossiers, conduite des procédures et signature des conventions afférentes pour les projets d'aménagement approuvés et soumis aux obligations du code de l'environnement : étude d'impact, études environnementales, inventaires faune/flore, espèces protégées (dont CNPN) ;
- Passation des conventions, à intervenir entre la CUCM et notamment ses communes membres, VNF, ONF, le département et toute autre collectivité en matière de superposition d'affectation du domaine public ;
- Avis à donner sur les documents d'urbanisme des collectivités limitrophes ;

En matière de finances et de patrimoine :

- Prononcer les admissions en non-valeur et les abandons de créance ;
- Approuver les garanties d'emprunt et leurs avenants, portant sur le logement social, et les EHPAD, dont le montant est supérieur à 500 000 € ;
- Demande de subvention en matière de prévention, de gestion et de réduction des déchets ;
- Demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public ;
- Vote de la durée des amortissements pour les immobilisations ;

En matière d'informatique et de TIC :

- Passation et signature des conventions à intervenir avec les communes pour l'accès des écoles au haut débit ;
- Conclusion de conventions avec les communes pour la mise à disposition à titre gratuit de matériel informatique mobile (type tablettes, vidéoprojecteurs, consoles vidéos, appareil photo numérique) ;

En matière de transports :

- Passation des conventions de délégation de compétences avec les communes membres en matière de transports scolaires ;
- Passation des conventions à conclure avec le département, la région ou la SNCF, en matière de transports ;
- Passation des conventions à conclure en matière de billettique avec d'autres collectivités et notamment la SNCF ;
- Adoption du règlement des transports scolaires du premier et second degré, du règlement en matière de sécurité et de discipline dans les transports scolaires et de leurs modifications ;
- Adoption du règlement relatif aux lignes urbaines et à ses modifications ;

En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant est compris entre 90 000 et 2 299 999 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services), à l'exclusion des marchés conclus en matière d'assurance. Dans la décision, le Président sera autorisé à signer les marchés, les accords-cadres et leurs modifications.

Il est précisé que, pour l'application de la présente délégation, le calcul des seuils ne se fait pas par contrat individuel, mais en prenant en compte du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée, c'est-à-dire du montant total de l'opération de travaux et/ou de la prise en compte de la totalité des lots de la procédure en question. Une procédure allotie relèvera donc, en vertu de son montant global, de la compétence d'une même instance communautaire et les différents lots ne pourront pas être répartis entre le Conseil de communauté, le Bureau et le Président ;

- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est compris entre 90 000 et 2 299 999 €

HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre) indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure) ; déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats , fixer de la même façon le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle ;

- Constitution de groupement de commande, passation de la convention et désignation des représentants de la CUCM ;
- Annulation des pénalités de retard en matière de marchés publics ;

En matière de personnel :

- Demande d'agrément pour l'accueil de services civiques ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Convention à passer avec le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire afin de lui confier des missions selon le bouquet de services offert ;
- Passation des conventions à intervenir avec la Protection Judiciaire de la jeunesse pour l'accueil des jeunes condamnés à une peine d'intérêt général ;
- Passation et signature des conventions de mise à disposition de personnel ;
- Vote et modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- Fixation et modification de la liste des tâches télétravaillables au sein des services communautaires ;

Pour l'écomusée :

- Instruction des dossiers administratifs concernant le fonctionnement courant des musées communautaires et n'entraînant aucun coût financier pour la communauté urbaine (versement d'images sur la base Joconde, démarches pour l'obtention d'un numéro ISBN nécessaire à la commercialisation de nos publications...) ;
- Passation de conventions portant donation à la communauté urbaine d'objets destinés à enrichir ses collections, que ce soit avec des particuliers ou avec des institutionnels ;
- Passation des conventions de billetterie conclues entre l'écomusée et d'autres structures ;
- Passation des conventions de partenariat entre l'écomusée et les établissements scolaires ;
- Demande de subvention auprès des partenaires culturels, institutionnels (DRAC notamment), collectivités pour notamment le fonds Régional d'Acquisition des Musées ;
- Approbation de la programmation culturelle de l'Ecomusée ;
- Approbation et signature de toute convention de mécénat ou de parrainage ayant un montant égal ou supérieur à 50 000 € ;

En matière d'eau et d'assainissement :

- Passation de convention de vente et d'achat d'eau avec les communes, les syndicats, les EPCI, Voies Navigables de France ou les sociétés privées ;
- Passation des conventions de déversement des eaux usées ;
- Demandes de participation financière pour les projets menés dans le cadre de la compétence eau et assainissement ;
- Passation des conventions concernant la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité du territoire de la CUCM ;
- Passation et signature des conventions tripartites pour l'admission et le traitement des graisses et matières de vidange ;
- Convention avec la SAFER dans le cadre de la veille foncière pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité ;
- Conventions de facturation des services de l'eau et de l'assainissement à passer avec les syndicats des eaux ;
- Demande de subvention et d'aides financières à l'agence de l'eau et à l'Etat dans le cadre de nos politiques de préservation de l'eau et de la biodiversité ;

A titre divers

- Passation des conventions de maîtrise d'ouvrage délégué et leurs annexes et des conventions de gestion d'équipement, notamment avec les communes membres de la communauté urbaine ;
- Passation des conventions avec l'Aéroclub du Bassin Minier ;
- Passation de conventions notamment avec les chambres consulaires, en matière de développement économique, n'engageant pas financièrement la CUCM ;
- Décider de l'adhésion de la Communauté Urbaine à un autre organisme, non Etablissement public intercommunal, procéder à la désignation de ses représentants et décider du versement de la cotisation financière subséquente ;
- Adopter et signer les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ou des services mis en place pour les administrés ;
- Convention à passer avec nos partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Etat des travaux de la Commission consultative des Services Publics Locaux ;
- Convention de télétransmission des actes à signer avec les services de la préfecture et ses avenants ;

Délégations consenties au Président de la CUCM**En matière domaniale :**

- Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dans la limite de 20 000 €, et passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Décisions d'incorporation et de sortie des biens : constater l'affectation ou la désaffectation, lancer les enquêtes publiques, procéder au classement et déclassement des voiries ou des biens dans le Domaine Public communautaire ;
- Conduite des procédures d'enquête publique ainsi que prise de tous les actes et avis en lien avec cette procédure ;
- Procéder à l'alignement en fonction des documents d'urbanisme ;
- Convention de concession et de constitution de servitude à intervenir avec les particuliers, les personnes morales, les opérateurs pour notamment les réseaux de gaz et d'électricité notamment, préciser le montant de l'indemnisation à verser à ce titre et décider de missionner le notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Décider de la conclusion de convention de travaux à intervenir avec des particuliers, professionnels, autres collectivités, EPCI (notamment SYDESL), commune membre de la CUCM soit bénéficiaire desdits travaux ou maître d'ouvrage et du versement des participations financières afférentes ;
- Décider des conventions d'occupation du Domaine Public quel que soit l'autre signataire de la convention, l'objet et de fixer le montant des redevances et/ou participations afférentes notamment pour le SYDESL, le département, les opérateurs de réseaux. La même délégation est accordée pour les avenants modifiant les conventions précitées ;
- Signer les devis transmis par les entreprises de vente d'électricité dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Approuver les opérations foncières à régulariser par un acte administratif et autoriser la signature dudit acte administratif ;
- Décider des occupations temporaires des propriétés des personnes publiques et des propriétés privées ainsi que de l'indemnisation des propriétaires ;
- Passation et signature de conventions avec l'ensemble des concessionnaires et opérateurs de téléphonie pour les raccordements ou extensions de réseaux ;
- Passation et signature de conventions avec les opérateurs de gaz et d'électricité et avec les particuliers pour les raccordements ou

	d'électricité et avec les particuliers pour les raccordements ou extensions de réseaux ; - Passation et signature des conventions autorisant la communauté à intervenir sur des terrains appartenant à des personnes privées, professionnels, autres collectivités, EPCI, commune membre de la CUCM, et cela pour réaliser des études, des diagnostics ou des sondages préalables à des travaux publics dans le cadre des projets d'aménagement communautaire ; - Passation et signature des conventions relatives au passage, au balisage et au jalonnement des sentiers de randonnées ; - Signature des documents de Modification du Parcellaire Cadastral et des plans de bornage ; - Courriers de notification échangés avec les communes au cours de la procédure d'instruction des autorisations d'occupations des sols ; - Indemnisation des dommages de travaux publics dans le cadre des travaux communautaires ; - Passation et signature des conventions à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier pour autoriser ce dernier à mener les négociations et à faire son affaire des acquisitions réalisées pour le compte de la CUCM ; - Autoriser le concessionnaire à céder des biens pour le compte de la CUCM dans le cadre d'une Zone d'Aménagement concertée ou d'une concession d'aménagement ; - Les réponses aux déclarations de travaux, aux déclarations d'intention de commencer les travaux ainsi qu'aux déclarations imposées à la CUCM ; - Les réponses aux notaires qui écrivent à la communauté urbaine pour recueillir des informations sur nos réseaux eau et assainissement dans le cadre de la rédaction des actes notariés ; - Les réponses en matière de droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'intention d'aliéner ; - Correspondances dans le cadre des opérations de vente ou d'acquisitions de biens immobiliers et de demandes d'estimations adressées à France Domaine et ce, indépendamment du montant ; - Autorisation à donner à l'ONF pour les modes de commercialisation suite à coupe de bois sur les parcelles communautaires sous régime forestier et signature des conventions nécessaires dans ce cadre ; - D'accepter sur le territoire communautaire relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus du domaine forestier de la CUCM, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière et autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent ; En matière d'urbanisme - Exercer au nom de la Communauté Urbaine les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ; - Dans le cadre de la procédure d'expropriation, et après que le Conseil ait pris la décision de mettre en œuvre cette procédure, lancer les enquêtes publiques, fixer le montant des indemnités dans la limite de l'estimation des Domaines (+ ou - 10 %) et prendre toute décision en lien avec les enquêtes publiques ; - Déléguer ponctuellement le droit de préemption, pour l'acquisition du bien qui fait l'objet d'une DIA, notamment à l'Etablissement Public Foncier ou à l'une des communes de la CUCM qui a un projet communal à mener pour réaliser une opération, ou une des actions listées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ; - Décider de la conclusion des conventions opérationnelles à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier ; - Décider du transfert, dans le domaine public communautaire, des voiries et des équipements réalisés par les lotisseurs (publics ou privés) et de signer les conventions subséquentes ainsi que les actes authentiques ; - Approuver les projets et de déposer les autorisations d'occupation des sols subséquentes au nom de la CUCM, maître d'ouvrage (permis d'aménager, de démolir, de construire, déclarations préalables et demande de certificats d'urbanisme) selon les dispositions du Code de l'urbanisme ;	
--	---	--

- Dépôt des dossiers de candidature aux appels à projets en matière d'urbanisme, d'aménagement urbain et d'environnement ;
- Dépôt de dossiers de demande de subventions pour les études d'urbanisme (études urbaines, environnementales, d'habitat et de déplacements), dépôt des dossiers de réponse aux appels à projet et signature des documents afférents ;
- Décider de la signature des conventions d'extension des réseaux de gaz pour desservir les lotissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CUCM et d'en fixer, le cas échéant, les modalités financières. La même délégation est accordée pour leurs avenants ;

En matière juridique

- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et sans aucune restriction, c'est-à-dire du fait de l'ensemble de ses activités, agents et biens, de ses droits et obligations et devant toutes les juridictions tant administratives, commerciales, pénales, civiles, etc... sans exception et ce, par toutes voies d'action, d'intervention ou autre, tant en première instance qu'en appel ou cassation, ou pour des procédures d'urgence, etc... ainsi qu'auprès des organes obligatoirement ou facultativement compétents pour l'examen de voies de droit préalables à la saisine de la justice ; décider de se désister des actions intentées ;
- Passation et signature des conventions définissant les contributions spéciales en matière de dégradations de voirie ;
- Décider de missionner, rémunérer et régler les frais d'avocats, huissiers, experts et notaires dans la limite d'honoraires inférieurs à 89 999 € HT ;
- Passation des avenants aux contrats de crédit-bail ;
- Préparer, passer, signer, exécuter et régler quel que soit le montant les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes et, le cas échéant, de décider de la vente des véhicules accidentés à la compagnie d'assurance ;
- Prévenir ou régler par transaction, conformément à l'article 2044 du Code Civil, les litiges nés ou à naître, et notamment les sinistres non garantis par les contrats d'assurances ou inférieurs aux montants des franchises ;
- Décider de la conclusion et de la révision, de la résiliation des baux immobiliers, des commodats (prêts à usage) et des conventions d'occupation, de mise à disposition ainsi que des promesses et ceci quel que soit leur durée, que la CUCM soit propriétaire ou occupant et qu'il s'agisse de son domaine public ou privé ;
- Décider de la conclusion des baux emphytéotiques ;
- Courriers afférents à l'application des baux, quelle que soit leur nature, consentis par la communauté urbaine (évolution des loyers, résiliation, états des lieux, etc.) ;
- Courriers et les états relatifs aux charges locatives afférents aux baux, quelle que soit leur nature, consentis par la communauté urbaine ;
- Courriers en réponse suite à une demande d'occupation de salles ou des propriétés appartenant à la communauté urbaine ;
- Décider des mandats spéciaux à accorder aux élus et des conditions de remboursement dans le cadre défini par la délibération du 27 juin 2024 ;
- Décider des modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et à chaque fois que l'élection des élus impose le dépôt préalable d'une liste ;

En matière de logement

- Prendre toute décision, et de signer tout document, à l'exclusion des marchés publics, relatif au séjour des gens du voyage sur les aires d'accueil et l'aire de grand passage, aménagées et gérées par la communauté urbaine (notamment les demandes de subventions pour la gestion et les travaux sur les aires, l'adoption des règlements afférents et les formalités consécutives à l'application de ces règlements : mises en demeure, fermetures estivales, etc.) ;
- Attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU en accompagnement des financements de l'ANAH ;

En matière de finances et de patrimoine

- Décider de déroger, dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Communauté Urbaine, à l'obligation de dépôt des fonds de la

Communauté Urbaine auprès de l'Etat et de prendre à cet effet les décisions prévues au III de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les caractéristiques suivantes :

- Les fonds pouvant faire l'objet de placement concernent 4 hypothèses : les libéralités reçues par la Communauté Urbaine, les aliénations, les emprunts dont l'emploi sont différés pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement public, les recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret ;
 - Ces mêmes fonds ne seront pas plafonnés dans leur montant ;
 - Le seul placement autorisé sera le compte à terme (CAT) ;
- Approuver les garanties d'emprunt, et leurs avenants, portant uniquement sur le logement locatif social financés en PLAI, PLS, plafonnés à 500 000 € ;
 - Procéder à l'achat, à la vente de gré à gré, y compris à titre gratuit, et à la réforme de biens mobiliers ;
 - Donner l'autorisation à des particuliers de procéder à de l'élagage ou à des coupes de bois sur des terrains appartenant à la CUCM ;
 - Accepter les dons et legs ;
 - Accepter les devis établis par ErDF, ou par le SYDEL 71, fixant le montant de la participation pour les extensions des réseaux électriques rendues nécessaires par la délivrance des autorisations d'urbanisme ;
 - Créer et/ou supprimer des régies comptables et fixer le montant de l'indemnité à verser aux régisseurs et à leurs mandataires ou suppléants ;
 - Procéder à la réalisation de nouveaux emprunts de toute nature notamment des emprunts obligataires ou en devises, à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans la limite du montant inscrit dans celui-ci. Les emprunts pourront faire l'objet d'un amortissement linéaire, le cas échéant avec faculté de procéder à un différé d'amortissement, ou d'un remboursement in fine. Les contrats d'emprunts pourront inclure des stipulations permettant de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou des consolidations. Les index qui pourront être utilisés pour la fixation des taux d'intérêts seront notamment l'EURIBOR, l'EONIA, l'ESTR ou l'inflation. Les taux d'intérêt pourront être fixes ou variables ;
 - Passer à cet effet les actes, contrats et avenants pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés, à savoir le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ;
- A ce titre, le réaménagement de la dette pourra notamment intervenir de la manière suivante :
- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable ;
 - en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation ;
 - en modifiant la durée du prêt ;
 - en procédant à un différé d'amortissement ;
 - en modifiant la périodicité et le profil de remboursement ;
- Prendre toute mesure pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, et de signer des contrats d'ouverture de crédits dans la limite de 8 000 000 € ;
 - Recourir à des instruments de couverture (contrats d'échange de taux ou

SWAP, d'accord de taux futurs, de terme contre terme, de garantie de taux plafond et/ou de taux plancher dont les index pourront être T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, €STER...) et donc de :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées précédemment.

- Approuver les plans de financement définitifs, déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers, et mener à bien l'ensemble des démarches afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ;

- Se prononcer sur les actions réalisées par les communes et effectuer les formalités afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ;

- Prendre les décisions administratives de consignation et signer les documents afférents ;

- Définir une enveloppe financière dédiée aux frais de représentation :

- Du DGS dans la limite de 16 000 euros annuels ;
- Des autres emplois fonctionnels dans la limite de 5000 euros annuels ;
- De la collaboratrice de cabinet exerçant les fonctions de Conseillère en stratégie – Directrice des relations institutionnelles et internationales rattachée au cabinet dans la limite de 16 000 euros annuels ;

afin de permettre la prise en charge de ces frais, ou un remboursement au réel sur présentation de justificatifs

- Dépôt des dossiers de demandes de subventions et du plan de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;

- Négociation et conclusion des opérations de vente et d'achat de véhicules et de matériels notamment sur les plateformes de courtage aux enchères et dans les salles des ventes aux enchères ;

En matière de transports :

- Prendre toute décision concernant l'application du règlement en matière de sécurité et de discipline dans les transports scolaires notamment en matière de sanctions ;

- La signature de tous les actes relatifs à l'octroi d'aide individuelle dans le cadre du transport scolaire (AIT) ;

En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services), à l'exclusion des marchés conclus en matière d'assurance. Dans la décision, le Président sera autorisé à signer les marchés, les accords-cadres et leurs modifications.

Il est précisé que, pour l'application de la présente délégation, le calcul des seuils ne se fait pas par contrat individuel, mais en prenant en compte du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée, c'est-à-dire du montant total de l'opération de travaux et/ou de la prise en compte de la totalité des lots de la procédure en question. Une procédure allotie relèvera donc, en vertu de son montant global, de la compétence d'une même instance communautaire et les différents lots ne pourront pas être répartis entre le Conseil de communauté, le Bureau et le Président ;

- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître

	d'œuvre, indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure); déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats, fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle; - Conclusion des modifications concernant la cession en matière de marché public sans limitation de montant et, d'une façon générale, conclusion de toutes les modifications qui n'ont pas d'incidence financière et qui ne visent pas non plus à modifier les délais d'exécution du marché auxquels ils se rapportent; - Passation des modifications, en matière de marchés publics pour prendre en compte les évolutions ou les changements affectant les indices; En matière de personnel : - Attribuer la dotation d'habillement et d'équipement de certains personnels, dans les limites réglementaires et procéder à l'affectation des véhicules communautaires; - Fixer la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement au titre des régimes de la « nécessité absolue de service » ou de la « convention précaire avec astreinte »; - Prendre les décisions relatives à la formation du personnel, passation et signature des conventions avec les organismes compétents en matière de formation; - Signature des conventions pour l'accueil et la rémunération des stagiaires; - Approbation et signature des ruptures conventionnelles; Pour l'écomusée et le service communication - Passation de conventions de dépôts-ventes, que la communauté urbaine soit déposant ou dépositaire, par lesquelles des publications ou des objets divers sont confiés pour être vendu, moyennant commission; - Courriers à destination des déposants relatifs aux dépôts-vente conclus pour la boutique du Musée de l'Homme et de l'Industrie et la boutique de la Villa Perrusson (augmentation, diminution des quantités, ajout, retrait de produits); - Passation de conventions portant sur le droit d'auteur, que ces conventions concernent l'acquisition par la communauté urbaine du droit d'exploiter l'image d'un bien, ou bien qu'elles permettent de céder à un tiers le droit de reproduction ou le droit de représentation d'un bien pour lequel la communauté est propriétaire ou exploitant des droits d'auteur; - Passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts; - Passation et signature des conventions à intervenir avec des particuliers ou des professionnels pour l'utilisation du jardin de la villa Perrusson; - Approbation et signature de toute convention de mécénat ou de parrainage ayant un montant inférieur à 50 000 €; En matière informatique et TIC - Passations et signature des conventions d'achat de données informatiques à des organismes publics ou privés; - Passation des conventions d'échange et de mise à disposition, à titre gracieux, de données; - Convention pour la cession, à titre gratuit, de matériels et logiciels à des associations de parents d'élèves, à des associations de soutien scolaire, ou à des associations d'étudiants; - Convention de gestion du système d'information de certaines entités à l'exclusion de la création des services communs avec les communes; - Demande de certificats électroniques pour le transfert de données électroniques de manière sécurisée, achat desdits certificats électroniques et gestion des démarches afférentes auprès du tiers de télétransmission; - Passation et signature des conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des données numériques relatives notamment aux installations de transport d'électricité, de gaz, de	
--	---	--

	<i>l'eau, du réseau de chaleur, du réseau routier, de télécommunications ;</i> - <i>Passation et signature des conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des données numériques, de l'institut géographique national, de la chambre de commerce et d'industrie, de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;</i> - <i>Passation et signature des conventions relatives aux accès, services et contenu numérique au profit des écoles ;</i> - <i>Passation et signature des conventions relatives aux Espaces Numérique de Travail ;</i> En matière de déchets - <i>Convention avec les Eco organismes pour le traitement des déchets et leurs avenants dans le cadre de la responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;</i> - <i>Conclusion des contrats et des avenants avec les repreneurs liés aux conventions précitées passées avec les Eco-organismes en matière de traitement des déchets dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;</i> A titre divers - <i>Passation et signature des conventions relatives aux conditions de sécurité sur les chantiers de la communauté ;</i> - <i>Attribution et versement de subventions dans le cadre du fonds territorial mis en place par la Région et des avances remboursables ;</i> - <i>Signature des demandes de certificats d'économie d'énergie et notamment des attestations sur l'honneur ainsi que des documents relatifs à la vente de ces certificats d'économie d'énergie sans limitation de montant ;</i> - <i>Signature des protocoles de sécurité, des plans de prévention, des déclarations conjointes d'absence de plan de prévention et des permis feu ;</i> - <i>Avis sur l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches dans l'année sur saisine du maire de la commune d'implantation ;</i> - <i>Signature des PV de remise d'ouvrage lorsqu'ils ne sont pas annexés à une convention de maîtrise d'ouvrage unique ;</i> - <i>Signature des lettres d'intention, de manifestation d'intérêt et tout autre document de même nature relatif à la conclusion de futurs contrats avec les éco-organismes en matière de déchets ;</i> - <i>Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour l'installation de compteurs verts ;</i> - <i>Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour la réalisation de travaux de forage ou de retenue d'eau ;</i> - <i>Dépôt de dossiers d'examen au cas par cas auprès de la DREAL dans le cadre d'aménagements ;</i> - <i>Dépôt de dossiers d'autorisation et de déclaration pour les projets concernés par les obligations de la loi sur l'eau, conduite des procédures et signature des conventions afférentes ;</i> - <i>Attribution et versement des subventions d'un montant inférieur à 5 000 € dans le cadre du règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises de la CUCM, dans le cadre du « Fonds hébergement touristique » ou dans le cadre du « Fonds commerce ;</i> - <i>Démarches liées à l'organisation de réunions aux profits des élus des conseils municipaux des communes membres de la Communauté urbaine ;</i> - <i>Décisions relatives au(x) appels à projet, et plus spécifiquement aux conventions passées sur la base de ces appels à projets pour attribuer une subvention / Décisions relatives à la signature des conventions adoptées dans le cadre de l'appel à projets relatif à la protection des périmètres de captage du lac de la Sorme.</i> Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 17 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	
--	--	--

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-5 24SGADP0130	Service de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux - Pérennisation du service commun créé en 2022 à titre expérimental Le conseil décide : - Autorise le Président de la CUCM à signer le projet de convention cadre de mutualisation de service, et ses annexes, portant sur la création d'un service commun de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux. - Autorise le Président de la CUCM à signer les bulletins qui formaliseront l'adhésion des communes, ainsi que les contrats de prestation à intervenir en cas de remplacement ; ces documents figurent dans le projet joint en tant qu'annexes à la convention. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 16 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Roger BURTIN

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
II-1 24SGADP0131	Budget principal - Vote d'une décision modificative Le conseil décide : - D'adopter la décision modificative du budget principal, telle que retracée dans le tableau joint en annexe. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 14 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	Daniel MEUNIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
II-2 24SGADP0132	Budget annexe Eau - Vote d'une décision modificative Le conseil décide : - d'adopter la décision modificative du budget annexe Eau, telle que retrace dans le tableau joint en annexe. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 14 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	Daniel MEUNIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
II-3 24SGADP0133	Budget annexe Assainissement collectif - Vote d'une décision modificative Le conseil décide : - d'adopter la décision modificative du budget annexe assainissement collectif, telle que retracée dans le tableau joint en annexe. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 14 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	Daniel MEUNIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
II-4 24SGADP0134	Budget annexe SPANC - Vote d'une décision modificative Le conseil décide : - d'adopter la décision modificative du budget annexe assainissement non collectif, telle que retracée dans le tableau joint en annexe.	Daniel MEUNIER

	Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 14 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité.	
--	--	--

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
II-5 24SGADP0135	Mise à jour des AP/CP Le conseil décide : - De voter l'ajustement des échéanciers en crédits de paiement des différentes autorisations programmes tels qu'ils sont présentés dans les annexes jointes au présent rapport. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 14 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Daniel MEUNIER

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
II-6 24SGADP0136	Aires d'accueil et d'habitat / Aire de grand passage des gens du voyage - Modification des tarifs des aires d'accueils et de l'aire de grand passage Le conseil décide : - D'approuver les nouveaux tarifs des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage tels qu'ils figurent dans la grille tarifaire ci-après annexée - D'approuver les nouveaux tarifs de l'aire de grand passage tels qu'ils figurent dans la grille tarifaire ci-après annexée Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 13 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Daniel MEUNIER

DEVELOPPEMENT URBAIN

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
III-1 24SGADP0137	LE CREUSOT - Place Schneider - Travaux d'éclairage public - Autorisation de signature d'un marché à procédure adaptée Le conseil décide : - d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à conclure avec l'entreprise SOBECA dont le siège social est situé ZA de Chazey - 71130 GUEUGNON pour un montant de 214 743,05 € HT, soit 257 691,66 € TTC. - de prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 13 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Evelyne COUILLEROT

DEVELOPPEMENT URBAIN

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
III-2 24SGADP0138	SAINT-EUSEBE - Aire de Grand passage - Modification du règlement intérieur de l'aire Le conseil décide : - De donner un avis favorable au projet de révision du règlement intérieur de l'aire de grand passage de Saint-Eusèbe. - D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement intérieur de l'aire de grand passage de Saint-Eusèbe. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 13 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Montserrat REYES

DEVELOPPEMENT URBAIN

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
III-3 24SGADP0139	MONTCHANIN - Aire d'accueil - Modification du règlement intérieur de l'aire Le conseil décide : - De donner un avis favorable au projet de révision du règlement intérieur de l'aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Montchanin. - D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement intérieur de l'aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Montchanin. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 13 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Montserrat REYES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-1 24SGADP0140	Salon de l'immobilier d'Entreprise (SIMI) 2024 - Convention de partenariat Le conseil décide : - D'approuver la participation de la Communauté urbaine Creusot Montceau à l'édition 2024 du SIMI dans le cadre d'une opération collective avec Mâconnais-Beaujolais Agglomération et Dijon Bourgogne Invest. - D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Dijon Bourgogne Invest, la Communauté urbaine et Mâconnais Beaujolais Agglomération ; - D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention ; - D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 13 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Jean-Claude LAGRANGE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-2 24SGADP0141	Turbine Casting - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application Le conseil décide : - D'approuver les modifications présentées ci avant ; - D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer l'avenant n°1 à la convention d'application. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 13 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Jean-Claude LAGRANGE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-3 24SGADP0142	Société Création Dentaire - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature de la convention d'application Le conseil décide : - d'approuver le principe du versement d'une aide à l'immobilier ; - d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer la convention d'application. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 13 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Jean-Claude LAGRANGE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-4 24SGADP0143	Société Locatrans G�nelardais mandat�e par la SCI M2C Immo - R�glement d'intervention en mati�re d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n�1 � la convention d'application Le conseil d�cide : - d'approuver la modification propos�e et expos�e ci-avant ; - d'autoriser Monsieur le Pr�sident de la Communaut� Urbaine � signer l'avenant n�1 � ladite convention d'application. Adopt� : OUI Nombre de votants : 70 (dont 13 pouvoirs) Observations : Adoption � l'unanimit�.	Jean-Claude LAGRANGE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-5 24SGADP0144	Soci�t� Onze Plus par l'interm�diaire de la holding INNOV&SM - R�glement d'intervention en mati�re d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n�1 � la convention d'application Le conseil d�cide : - d'approuver la modification propos�e et expos�e ci-avant. - d'autoriser Monsieur le Pr�sident de la Communaut� Urbaine � signer l'avenant n�1 � ladite convention d'application. Adopt� : OUI Nombre de votants : 70 (dont 13 pouvoirs) Observations : Adoption � l'unanimit�.	Jean-Claude LAGRANGE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-6 24SGADP0145	Société Citel Services - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application Le conseil décide : - d'approuver la modification proposée et exposée ci-avant. - d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer l'avenant n°1 à ladite convention d'application. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 13 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Jean-Claude LAGRANGE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-7 24SGADP0146	Société JH Bâtiment, par l'intermédiaire de la SCI RAYM BAT - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application Le conseil décide : - d'approuver la modification proposée et exposée ci-avant. - d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer l'avenant n°1 à ladite convention d'application. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 13 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Jean-Claude LAGRANGE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-8 24SGADP0147	TORCY - ZA Coriolis - Vente de 3 terrains à JIMMY ENERGY SAS pour implantation économique Le conseil décide : - d'abroger la délibération du conseil de communauté n°24SGADL0006, en date du 15 février 2024 ; - de vendre à la société par actions simplifiée JIMMY ENERGY, dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET (92300), 83, rue du Président Wilson, identifiée sous le numéro de SIRET 89288409900011, représentée par M. Antoine GUYOT, agissant en qualité de Président, 3 tènements, sur la commune de TORCY, zone d'activités CORIOLIS, selon la répartition suivante : ○ 1^{ère} acquisition correspondant à l'atelier général, d'une superficie approximative de 6 ha, à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n°19, 20 et 84 pour partie (déduction faite de l'emprise de la voirie en cours d'achèvement de travaux), pour un montant global approximatif de vente de 2 520 000,00 € TTC, d'ici fin 2024 ; ○ 2^{ème} acquisition correspondant à l'atelier combustible, d'une superficie approximative de 2,5 ha, à prendre sur la parcelle cadastrée section AO n°84 pour partie, pour un montant global approximatif de vente de 1 050 000,00 € TTC, d'ici fin 2025 ; ○ 3^{ème} acquisition correspondant à l'usine, d'une superficie approximative de 4 ha, à prendre sur la parcelle cadastrée section AO n°84 pour partie, pour un montant global approximatif de vente de 1 680 000,00 € TTC, d'ici fin 2027 ; - de fixer le prix de ces ventes à 42,00 € TTC le mètre carré, à ajuster en fonction des surfaces effectives à céder d'après le document d'arpentage à venir et dont les modalités de paiement seront définies dans les promesses de vente à intervenir ; - d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer les 3 promesses de vente le même jour et les actes authentiques à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes aux actes, en l'étude de Maître Renaud ANDRIEU, notaire à LE CREUSOT, étant précisé que tous les frais d'actes et les taxes seront à la charge de l'acquéreur ;	Frédérique LEMOINE

	- d'inscrire les recettes sur le budget annexe Coriolis, selon les modalités de paiement spécifiées dans les actes authentiques définitifs. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	
--	--	--

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-9 24SGADP0148	LE CREUSOT - Site Industriel - Vente de terrains à vocation économique pour développement industriel au profit de Framatome Le conseil décide : - de vendre à la société par actions simplifiée Framatome, dont le siège social est à Courbevoie (92400), Tour Areva, 1 place Jean Millier, identifiée sous le numéro de SIRET 379 041 395 00011, enregistrée au RCS de Nanterre et représentée par M. Grégoire PONCHON, agissant en qualité de Directeur Général, les tènements suivants, sur la commune de Le Creusot : ○ Parcelles BH n° 393 (3,95 ha environ) et BH n°392 (4,54 ha environ) - site dit Feu de Verse ; ○ Parcelles BK n°134 (0,83 ha) et BK n°207 – future parcelle cadastrée section BK n°344 à la suite de la régularisation d'un dossier d'échange en cours de finalisation (0,15 ha), zone d'activités Magenta ; - de fixer les prix de cette vente à : ○ 9,60 €/m² TTC pour les parcelles du Feu de verse ; ○ 28,00 €/m² TTC, pour les parcelles de la ZA Magenta ; Pour un montant global approximatif de vente de 1 091 154,40 € TTC (un million quatre-vingt-onze mille cent cinquante-quatre euros et quarante centimes, toutes taxes comprises), soit 929 988,50 € HT (neuf cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes hors taxe), à ajuster en fonction des surfaces effectives à céder d'après le document d'arpentage à venir,	Frédérique LEMOINE

	- Ce prix sera complété par la prise en charge, par la société Framatome, des travaux de raccordement de la voie ferrée industrielle au futur site de production, y compris le passage à niveau ; - d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Renaud ANDRIEU, notaire à Le Creusot, étant précisé que tous les frais d'acte et les taxes seront à la charge de l'acquéreur ; - d'inscrire les recettes sur le budget annexe des zones d'activités économiques. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	
--	--	--

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-10 24SGADP0149	Laboratoire ICB - Attribution d'une subvention à l'investissement dédié à du matériel de Recherche Le conseil décide : - D'approuver les termes de la convention d'application à intervenir entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et le laboratoire de recherche Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne ; - D'autoriser le versement de la subvention citée ci-dessus à l'Université de Bourgogne, à destination d'un usage par le laboratoire ICB ; - D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et d'en assurer la bonne exécution ; - D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget 2024. Adopté : OUI Nombre de votants : 65 (dont 11 pouvoirs) Observations : Etant précisé que M. Lionel DUPARAY, M. Cyril GOMET, Mme Laëtitia MARTINEZ, M. Jérémy PINTO, intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité.	Daniel MEUNIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-11 24SGADP0150	Société Vaison Sport et BATIFRANC - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n° 2 à la convention d'application Le conseil décide : - d'approuver la modification proposée et exposée ci-avant ; - d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer l'avenant n°2 à ladite convention d'application. Adopté : OUI Nombre de votants : 69 (dont 12 pouvoirs) Observations : Etant précisé que M. Jean-Claude LAGRANGE, intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité.	Daniel MEUNIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-12 24SGADP0151	Unions commerciales - UCIA Le Creusot et Montceau Commerces - Versement de subventions - Signature des conventions partenariales Le conseil décide : - D'approuver les termes des 2 conventions d'objectifs pour l'année 2024 à intervenir entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'association « UCIA du Creusot » et entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'association « Montceau Commerces » ; - D'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions d'objectifs et d'en assurer la bonne exécution ; - D'autoriser le versement d'une subvention de 9.000 € à l'association « UCIA du Creusot » et une subvention de 9.000€ à l'association « Montceau Commerces » ; - D'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Daniel MEUNIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-13 24SGADP0152	Technopole Sud Bourgogne hub&go - Adoption du règlement intérieur Le conseil décide : - D'approuver l'adoption du règlement intérieur tel qu'il figure en annexe ; - D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer tout acte à intervenir pour son application. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Jérémy PINTO

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
V-1 24SGADP0153	Ecomusée - Académie François Bourdon - Attribution d'une subvention exceptionnelle Le conseil décide : - D'autoriser le Président à accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 € à l'académie François Bourdon pour la réalisation de son exposition temporaire consacrée au Bicentenaire Carnot. Adopté : OUI Nombre de votants : 66 (dont 11 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Messieurs Cyril GOMET, Guy SOUVIGNY et Jérémy PINTO, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité.	Daniel MEUNIER

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
V-2 24SGADP0154	SPL Sud Bourgogne THD - Rapport d'activités de l'exercice 2023 Le conseil décide : - De prendre acte du rapport annuel du délégataire Sud Bourgogne THD relatif au développement, à la mise en œuvre, à la maintenance et à la commercialisation du réseau très haut débit de la Communauté Urbaine pour l'année 2023. Adopté : OUI Nombre de votants : 66 (dont 11 pouvoirs) Observations : Etant précisé que Madame Montserrat REYES, M. David MARTI et M. Philippe PIGEAU, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote, Prise d'acte.	Daniel MEUNIER

DEVELOPPEMENT DURABLE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
VI-1 24SGADP0155	Barrage de Saint-Sernin-du-Bois - Travaux de mise aux normes du barrage principal - Lot 2 : Travaux sur les équipements électromécaniques - Signature d'une modification n°2 au marché n°23003PRP lot 2 Le conseil décide : - d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant de délégation en matière de marchés publics, à signer une modification n°2 au marché 2300302PRP, pour un montant de 17 001,84 € HT à la charge de la Communauté Urbaine, soit une augmentation de 6,20 % du montant initial. - d'imputer les dépenses sur les lignes du budget Eau. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Jean-Marc FRIZOT

DEVELOPPEMENT DURABLE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
VI-2 24SGADP0156	Barrages de Saint-Sernin-du-Bois - Travaux de mise aux normes du barrage principal - Lot 1 : Travaux de génie civil et fondation - Signature d'une modification n°5 au marché n°23003PRP lot 1 Le conseil décide : - d'autoriser Monsieur le Président ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer la modification de modification n°4 au marché 2300301PRP, sur la base du projet annexé impliquant une augmentation du marché de 25 617,67 € HT à la charge de la Communauté Urbaine, soit une augmentation de 12,96 % du montant initial ; - d'imputer les dépenses sur les lignes du budget Eau. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Jean-Marc FRIZOT

DEVELOPPEMENT DURABLE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
VI-3 24SGADP0157	Territoire communautaire - Eau / Assainissement collectif / Assainissement non collectif - Rapports sur le prix et la qualité du service 2023 Le conseil décide : - de prendre acte des rapports annuels relatifs au prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 ; - de mettre sous quinze jours, ces rapports à la disposition du public qui pourra les consulter au siège de la Communauté Urbaine, le public en ayant été informé par voie d'affichage. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 12 pouvoirs) Observations : Prise d'acte.	Jean-Marc FRIZOT

DEVELOPPEMENT DURABLE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
VI-4 24SGADP0158	Dispositifs d'accompagnement CITEO - Autorisation de candidatures Le conseil décide : - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire dans le cadre de l'appel à projets « Collecte 2024 : Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques », - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer une candidature pour un dossier dans le cadre de l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer », - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer une candidature à l'appel à manifestation d'intérêts « Collecte et Réemploi des professionnels de la restauration », - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la mise en place d'une convention sur la prise en charge des déchets abandonnés sur le territoire de la CUCM, - d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats ou conventions afférents avec CITEO, à faire toutes démarches relatives à ces dossiers et à signer tous les documents s'y rapportant. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Jean-François JAUNET

DEVELOPPEMENT DURABLE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
VI-5 24SGADP0159	Territoire communautaire - Service public de prévention et gestion des déchets - Rapport sur le prix et la qualité du service 2023 Le conseil décide : - de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.	Jean-François JAUNET

	Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 12 pouvoirs) Observations : Prise d'acte.	
--	--	--

DEVELOPPEMENT DURABLE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
VI-6 24SGADP0160	Rapport de développement durable 2023 Le conseil décide : - De prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté Urbaine pour l'année 2023 ; - De préciser que ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 12 pouvoirs) Observations : Prise d'acte.	Jean-François JAUNET

PROXIMITE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
VII-1 24SGADP0161	Entretien des chemins ruraux - Attribution de fonds de concours Le conseil décide : - D'approuver le versement des fonds de concours tel que présenté dans le rapport ci-dessus ; - D'imputer les sommes sur le budget correspondant. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Yohann CASSIER

PROXIMITE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
VII-2 24SGADP0162	Convention avec la ville de Montceau-les-Mines pour la gestion de l'éclairage public des zones d'activités de la CUCM Le conseil décide : - de valider la délégation à la ville de Montceau-les-Mines pour la gestion de l'éclairage public dans les zones d'activités économique de son territoire ; - d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention avec la ville de Montceau-les-Mines. Adopté : OUI Nombre de votants : 70 (dont 12 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité.	Daniel MEUNIER

La séance est levée à 20h10.

Le président,
David MARTI

